BCV FINANCE (FRANCE)
Société anonyme au capital de 12 195 921 euros
Siège social : 9, avenue Percier – 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2001

L'an deux mille un et le 5 octobre, à huit heures, les actionnaires de la sociétéBCV FINANCE (FRANCE), société anonyme plus amplement décrite ci-dessus, se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Brossard, président du conseil d'administration.

La Banque Cantonale Vaudoise représentée par Monsieur Philippe Dieffenbacher, titulaire ou représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe Dieffenbacher est désigné comme secrétaire.

La société HSD Ernst & Young Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 août 2001 est absente et excusée.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 800.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes titulaire ;
- La feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans le délai légal, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

BCV FINANCE (FRANCE)
Société anonyme au capital de 12 195 921 euros
Siège social : 9, avenue Percier – 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités ;

Le président ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois années Monsieur Andreas Bohren, demeurant Chemin de Fénix, 39, CH – 1095 Lutry.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix, l'intéressé ne participant pas au vote.

Monsieur Andreas Bohren déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois années Monsieur Harry Aschbacher, demeurant Le Séquoia B 24, CH – Commugny.

M. Brossard informe l'assemblée générale de la cession par M. Christian Pella de son action à M. Harry Aschbacher. L'assemblée générale demande à son président de faire inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de la société l'agrément de ce nouvel actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix, l'intéressé ne participant pas au vote.

Monsieur Harry Aschbacher déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare l'Assemblée levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après sa lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Monsieur Jacques Brossard

Le secrétaire et scrutateur
Monsieur Philippe Dieffenbacher

certifié conforme
Glejarde